



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D007**  
**Prise en vertu de la délégation d'attributions**  
**donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un avenant n° 1 au lot 2 collecte du multimatériaux en AV du marché gestion des déchets ménagers et assimilés, entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la société PAPREC France – SAS COVED, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, représentée par son Directeur Commercial collectivités France, Monsieur Olivier BEAU, pour requalifier le contrat en marché à bons de commande, et respectant le principe de détermination d'un montant maximum conformément à l'article R.2162-4 du CCP.

Il y a donc lieu de signer un avenant pour le lot 1, pris sur le fondement de l'article R.2194-7 du CCP (modification non substantielle) dès lors que la valeur estimée pour chaque lot avait été annoncée dans les documents de consultation, ce qui avait permis à tous les soumissionnaires de connaître l'étendue des besoins. Il détermine :

- Que le présent marché prend la forme d'un accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles L.2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- Que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire ;
- Que le montant maximum est fixé pour le lot 2 à 385 000 € HT.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 26 février 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

